



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 01464

Numéro SIREN : 419 541 503

Nom ou dénomination : PERIMMO

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2014 sous le numéro de dépôt 580

10 JAN. 2014

1998 B1464

580

9

PERIMMO

Société par Actions Simplifiée au capital de 400 000 euros
Siège social : 583 avenue du Prado
13008 MARSEILLE
419 541 503 RCS MARSEILLE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, et le trente et un décembre, à onze heures.

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jacques PEREZ préside la séance en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Cabinet A.C.E. ainsi que Monsieur Jean-Marc EYSSAUTIER, commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :


- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie des lettres de convocation des commissaires aux comptes,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.


Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des actionnaires prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Directeur Général,
- Pouvoirs pour les formalités.

paraphes 

 page 1

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, en remplacement de Monsieur Henri PEREZ, directeur général démissionnaire, décide de nommer à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- Monsieur Stéphane PEREZ, demeurant à CASSIS (13260) 11 avenue Ariste Gambi,

pour une durée équivalente à celle du mandat du Président, soit sans limitation de durée.

Dans le cas où Monsieur Jacques PEREZ viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de Président pour quelque cause que ce soit, Monsieur Stéphane PEREZ conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Conformément aux dispositions statutaires, à l'exception du pouvoir de représentation, Monsieur Stéphane PEREZ dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane PEREZ, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de directeur général qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le Président
M. Jacques PEREZ



M. Stéphane PEREZ
« Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général »

*Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur
Général*

